



**Délibération n° B2023-034**  
**du Bureau syndical**  
**Séance du 06 octobre 2023**  
**Dossier Intracting II : Trégunc**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 13

Le six octobre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Etaient présents :**

**Secteur d'ABERS/IROISE :**

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

**Secteur du CAP SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon), reçu pouvoir de Xavier BOREL (Le Faou)

**Secteur du CENTRE :**

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

**Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

**Secteur de MORLAIX :**

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

**Secteur du PAYS BIGOUDEN :**

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

**Secteur de QUIMPER :**

- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

**Collège des EPCI :**

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), reçu pouvoir de Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

**Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

**Excusés :** Xavier BOREL (Le Faou), Thomas FEREC (Briec), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

**Est élu secrétaire de séance :** Pierrot BELLEGUIC

## Dossier Intracting II : Trégunc

### Délibération B2023-034

Vu la délibération n° C2023-11 du comité du 31 mars 2023 approuvant le financement des programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting II contractualisée avec la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022 donnant délégation au Bureau syndical pour valider les conventions intracting avec les collectivités et autorisant le Président à signer ces conventions,

Le Président rappelle que l'intracting II est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est ainsi proposé d'établir des conventions financières avec la commune de Trégunc retenue pour ce programme d'investissement.

Cette convention financière « *convention Intracting II pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de LED sur les années 2023 et 2024.

Par délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022, le Comité a défini le mode de calcul de la part communale, part travaux et frais financiers. Ainsi la part communale est calculée en fonction du règlement financier 2021-2023 à laquelle sera rajoutée des frais financiers. Cette participation communale, part travaux et frais financier, sera versée au SDEF selon un échéancier annuel étalé sur dix ans. La part travaux est calculée en échéances de 1/10<sup>ème</sup>. Les frais financiers sont calculés à chaque échéance par l'application d'un coefficient de 0.02 sur le montant de la part travaux restant due au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'échéance.

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Le plan de financement de l'intracting est le suivant pour Trégunc :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats et armoires si nécessaire	1 228 200,00 €	1 473 840,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	506 350,00 €	721 850,00 €	79 403,50 €
Total	1 228 200,00 €	1 473 840,00 €		506 350,00 €	721 850,00 €	79 403,50 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir avec la commune de Tréguier

**Le 4 novembre 2024**

**Le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR**



**Le secrétaire de séance  
Pierrot BELLEGUIC**

